



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Bordeaux

MAIRIE
DE

CUBZAC-LES-PONTS

33240 CUBZAC-LES-PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie.cubzac@wanadoo.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 17

Pour : 16

Contre : -

Abstentions : 1

Date Convocation : 29/08/2017

Délibéré par le Conseil Municipal

à Cubzac les Ponts, le : 04/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/09/2017

Reçu en préfecture le 06/09/2017

Affiché le - 6 SEP. 2017

ID : 033-213301435-20170904-2017_47-DE

Délibération n° 2017 - 47

Lundi 04 septembre 2017

L'an deux mille dix sept, le quatre du mois de septembre à dix-neuf heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-neuf août deux mille dix sept.

Présent(s) : Alain TABONE - Nadia BRIDOUX - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Gilles THIBAUD - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Sylvie AMAN - Daniel CHAUVIGNAT - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Gérard BAGNAUD procuration à Alain TABONE

Absent(s) excusé(s) : Gérard BAGNAUD - Sandra BERTHOLON FOUGERE

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

**DELIBERATION PORTANT AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET
D'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DU PETIT PORTO**

Vu le projet d'extension de la station d'épuration Porto,
Vu l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2017 prescrivant une enquête publique,
Vu l'enquête publique sur le projet ayant lieu du 21 août au 21 septembre 2017,
Vu le dossier d'enquête publique lié au projet d'extension de la station d'épuration Porto,
Vu l'ensemble des avis donnés par l'ensemble des institutions sollicitées,
Vu la loi sur l'eau,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Par arrêté préfectoral en date du 03 juillet 2017, une enquête publique a été ordonnée concernant la demande d'autorisation relative à l'extension de la station d'épuration Porto déposée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) du Cubzadais-Fronsadais. Cette enquête se déroule du lundi 21 août 2017 au jeudi 21 septembre 2017.

Le Conseil municipal est invité, par l'article 7 de cet arrêté, à donner son avis sur le projet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête pour que son avis soit recevable .

Envoyé en préfecture le 06/09/2017

Reçu en préfecture le 06/09/2017

Affiché le **6 SEP. 2017**

ID : 033-213301435-20170904-2017_47-DE

Pour rappel, le projet d'extension de la station d'épuration de Porto porte sur l'augmentation de la capacité de traitement de la station passant de 14.000 équivalents-habitants (EH) à 30.000. La station d'épuration actuelle se situe sur la commune. Le projet d'extension sera situé sur la commune de Saint André de Cubzac. Ce dernier doit permettre de recevoir les eaux de la station de Peujard, dont il est prévu l'arrêt pour des raisons de sensibilité du milieu récepteur et qui à ce jour traite les eaux des communes de Peujard, Cubnezais et Cézac. La station traitera donc les effluents de ces trois nouvelles communes en plus de ceux des sept qu'elle traite déjà (Val de Virvée, Cubzac les Ponts, Gauriaguet, Marsas, Saint André de Cubzac, Saint Gervais et Virsac).

En plus de ce projet d'extension, le projet prévoit également la mise en place d'une unité de méthanisation pour traiter les boues et les graisses produites par la station, ainsi que celles produites par les autres stations d'épuration gérées par le SIAEPA. Le biogaz produit sera valorisé par injection dans le réseau de gaz naturel. L'installation d'un méthaniseur est concernée par la réglementation des installations classées et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation des installations Classé pour la Protection de l'Environnement.

Le dossier de demande d'autorisation contient une étude d'impact conformément à l'article R.122-8-II-14° du code de l'environnement. Cette étude montre que compte tenu du choix des installations de traitement, du respect des réglementations en vigueur, des choix architecturaux et paysagers et des mesures compensatoires mises en œuvre, l'impact du projet sur le milieu naturel et de l'environnement sera limité aussi bien d'un point de vue olfactif, acoustique, que sur la qualité du cours d'eau, la vie aquatique, la faune et la flore.

Cette étude a été soumise à l'avis du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, autorité administrative compétente en matière d'environnement qui a jugé le dossier complet et une prise en compte satisfaisante et proportionnée des effets du projet sur l'environnement.

Le Maire propose au Conseil municipal, au regard de l'ensemble du projet, de l'étude d'impact et des différents avis des institutions annexés au dossier d'enquête publique sur la demande d'autorisation relative à l'extension de la station d'épuration Porto présentée par SIAEPA d'émettre un avis favorable.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'extension de la station d'épuration Porto.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,



Alain TABONE